

Chers amis signataires du Collectif en 2014,

Je m'adresse en effet à vous avez tous, qui en 2014 avez rejoints le Collectif dans son refus des négociations sur le Protocole Transactionnel qui se déroulaient entre IFE et Euronat ;

Malgré nos efforts à tous, et sur un vote « faussé », les responsables d'IFE et Euronat ont signé le protocole transactionnel et la Direction voudraient l'appliquer à tous les titulaires.

Donc, comme cela était envisagé et que vous attendiez, nous avons effectué diverses notifications juridiques (deux actes déclaratifs) et maintenant fait remettre à SAS Euronat en fin d'année 2014 par huissier une assignation au nom des 22 premiers titulaires de droit de jouissance.

De nombreux autres « propriétaires » ont déjà rejoint cette assignation volontaire mais il manque encore nombre de nos signataires de 2014.

POURQUOI ?

Vous avez tous reçu l'info 25. Nous voulons simplement vous rappeler quelques petits points importants afin qu'ensuite, aucun d'entre vous ne puisse dire : « Je ne savais pas ! ».

- Il y a parmi vous ceux qui craignent des «représailles » d'Euronat, mais vous ne risquez rien car vous ne refusez pas de payer, simplement vous paierez avant la date butoir du 31 mars 2015 le MONTANT DÛ, PROCHE DE CELUI QUE L'ON A PAYE EN 2014. Un courrier d'accompagnement vous sera adressé en temps voulu.

- Il y a parmi vous ceux qui ayant rejoint le Collectif au début, ont versé une participation financière et se croient donc inclus automatiquement dans la procédure : **CE N'EST PAS LE CAS.** Il faut **SE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A L'ASSIGNATION** au plus vite, et au plus tard mi Mars 2015.

- Il y a ceux qui pensent pouvoir se joindre à nous **ENSUITE : CE N'EST PAS LE CAS.** Il faut **SE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A L'ASSIGNATION** au plus vite, et au plus tard mi Mars 2015.

-Ils y a ceux qui sont prêts à payer 2015 car ils ne voient qu'une chose : « l'augmentation n'est pas importante alors ils peuvent la payer », sans savoir à quoi ce montant correspond exactement. **ATTENTION : payer la redevance 2015 équivaut à un accord tacite du Protocole Transactionnel et vous n'aurez plus AUCUN RECOURS ensuite !**

LE PLUS IMPORTANT DANS L'IMMÉDIAT : NE PAYEZ PAS LA REDEVANCE N°1 DE 2015 ! NI LA N°2 EN JUIN !

Voilà les dernières précisions que nous voulions vous apporter. Réfléchissez bien, prenez votre décision et rejoignez nous : plus nous serons nombreux et plus nous serons forts et écoutés.

Dernière minute -- Un nouveau courrier émanant du Pdt de IFE, Claus Hartmann, qui a signé le protocole, énonce une vérité « *Si vous payez le montant de la « facture 1 Redevance annuelle » demandée par Euronat dans les délais, vous acceptez le protocole transactionnel. C'est vrai !* Effectuer ce simple versement équivaut à signer un nouveau contrat avec Euronat.

Mais il énonce surtout une série de contrevérités menaçantes : « *des dommages et intérêts parce que nous défendons en justice nos intérêts* ».... ? Et puis quoi de plus ? Cette pression faite sur les personnes concernant une éventuelle décision des tribunaux est un véritable chantage que nous n'apprécions pas du tout.

Pour Le Collectif – Février 2015
Francine, Michel, Philippe et les autres...